



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

Envoyé en préfecture le 09/01/2023
Reçu en préfecture le 09/01/2023
Affiché le 12/01/2023
ID : 081-200034049-20230105-DPDB2023_07-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

*- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020*

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2023-07
DU JEUDI 5 JANVIER 2023**

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Objet de la décision : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié – Signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire avec le Docteur JOLLET et le Docteur SPINA

Suite au changement de cabinet d'exercice au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié des Docteurs François JOLLET et Sarah SPINA, il convient de signer avec chacun des médecins généralistes un avenant à la convention d'occupation précaire de locaux.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer lesdits avenants.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn